

Bourses d'aide à la recherche, reprise et résidence 2022 pour les professionnel-le-s de la culture

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

1. Buts et Principes

Cette bourse d'aide à la recherche, reprise et/ou résidence s'inscrit dans le cadre déterminé par la PR-1526 votée par le Conseil Municipal le 28 juin 2022. Elle vise à donner des moyens supplémentaires aux professionnel-le-s de la culture dont les conditions de travail se trouvent encore péjorées en cette période de sortie de crise sanitaire, et ainsi favoriser une reprise durable de l'activité culturelle. Ce dispositif s'adresse principalement aux personnes travaillant à titre individuel (intermittent-e-s et/ou indépendant-e-s) comme artistes ou dans les autres métiers de la culture au sens large. Le dossier peut être soumis par une personne physique ou morale.

Le dossier du/de la candidat-e concernera par exemple un projet :

- de recherche et/ou de résidence en lien avec son domaine ou sa pratique artistique ;
- de reprise d'un travail, d'une production ou d'une œuvre préexistants.

Une **seule demande de bourse** d'un montant de CHF 20'000.- peut être déposée.

2. Conditions d'inscription

Cette bourse s'adresse aux personnes physiques et/ou morales, sans limite d'âge ni de nationalité.

Peuvent se présenter les candidat-e-s qui remplissent les conditions suivantes :

- être domicilié-e sur le canton de Genève au minimum depuis deux ans ;
- être un-e professionnel-le de la culture ou reconnu-e comme tel-le (au moins 50 % de son temps de travail) ;
- ne pas avoir pu exercer son métier partiellement ou totalement durant la phase aigüe de la pandémie (mars 2020 - mars 2022) ;
- ne plus être inscrit-e dans une formation professionnelle au moment de l'inscription.

Sont **en principe** exclues :

- les demandes qui relèvent d'autres dispositifs de soutien de la Ville de Genève (hormis les bourses) ;
- les demandes relevant de la compétence exclusive du canton et/ou qui sont soutenues au travers du dispositif des projets de transformation du guichet COVID-culture.

3. Documents à remettre

Les candidat-e-s qui souhaitent postuler pour l'obtention d'une bourse doivent fournir les documents suivants :

- le formulaire d'inscription dûment rempli ;
- une description du projet de recherche, reprise et/ou résidence et de l'utilisation du montant de la bourse (maximum 2 pages A4 en format PDF) ;
- un curriculum vitae des principales personnes impliquées dans le projet (maximum 1 page A4 en format PDF) ;
- une copie d'une pièce d'identité pour les personnes physiques ;
- statuts de l'association pour les personnes morales.

4. Jury et sélection

Un jury composé de 5 personnes externes à la Ville examinera les dossiers au cours des semaines qui suivent le délai de postulation et rendra un rapport d'évaluation à l'intention du Conseiller administratif, chargé du Département de la culture et de la transition numérique qui validera les attributions et rendra sa décision.

Les membres du jury ne sont pas tenus de justifier de leurs préavis.

Les décisions prises seront communiquées aux candidat-e-s et ne sont pas susceptibles de recours.

5. Obligations

Les bénéficiaires doivent s'acquitter des charges sociales conformément aux règles et dispositions en vigueur dans le Canton de Genève.

Les bourses sont attribuées à titre personnel et ne peuvent être cédées ou utilisées pour d'autres projets que ceux pour lesquels elles ont été octroyées.

Les projets de recherche, reprise et/ou de résidence doivent être initiés en 2022.

Les bénéficiaires remettront au Département de la culture et de la transition numérique un bref rapport d'activité à l'adresse indiquée dans le courrier d'octroi au plus tard au 31 mars 2023.

6. Dispositions finales

Les présentes conditions générales entrent en vigueur au 28 juillet 2022.

Sami Kanaan
Conseiller administratif
Département de la culture et de la transition numérique